

LE REGISTRE D'IMMATRICULATION DES COPROPRIÉTÉS : UNE OBLIGATION LÉGALE POUR TOUS



Les copropriétés de :

+ de 200 lots
doivent être immatriculées
au plus tard le 31/12/2016

+ de 50 lots
doivent être immatriculées
au plus tard le 31/12/2017

De 50 lots ou moins
doivent être immatriculées
au plus tard le 31/12/2018